

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Croix-Chapeau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUFFET, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14

Date de Convocation : le 17 mars 2022

Présents : MM. Patrick BOUFFET, Jean-Pierre JAMMET, Mme Sophie GREMILLON, M. Emmanuel ROUSSILLE, Mme Marie LAUDE, Mme Sonia COLLOT, Mme Barbara POUPARD, M. Bastien GIOCANTI, M. Benjamin BAMBARA

Absents : M. Jean-Paul RENARD (pouvoir Jean-Pierre JAMMET), Mme Chantal BERNARD (pouvoir Patrick BOUFFET), Mme Delphine DEROUAULT (pouvoir Barbara POUPARD), M. Bertrand LIGNERON (pouvoir Patrick BOUFFET), Mme Danielle VOGAIN, M. Jean-François REFOURD (pouvoir Benjamin BAMBARA)

Secrétaire de séance : Emmanuel ROUSSILLE

Mme MAMBOLE Sandrine, secrétaire générale, assistait à la réunion.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 17 février 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe la dernière page.

D 2022_C_01 –DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D 2022_C_02– COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de M. Jean-Pierre JAMMET doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	783 205.80 €
Recettes	822 555.19 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	322 933.30 €
<i>Reste à réaliser</i>	<i>24 117.00 €</i>
Recettes	160 333.34 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>44 808.00 €</i>

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement	-162 599.96 €
Fonctionnement	39 349.39 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE :

Investissement	-97 975.06 €
Fonctionnement	204 270.51 €
Résultat global	106 295.45 €

Hors de la présence de M. BOUFFET Patrick, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2021. Et ont signé les membres présents.

D 2021_C_03 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOUFFET après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

PREVISION BUDGETAIRES			Euros
1	Résultats de la SECTION D'INVESTISSEMENT	POUR MÉMOIRE BP 2021	64 624,90
2	Excédent SECTION DE FONCTIONNEMENT		164 921,12
3	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		59 706,10
RESULTATS			
	DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	CA 2021	783 205,80
	RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		822 555,19
4	RESULTAT DE L'EXERCICE		39 349,39 €
5	RESULTAT ANTERIEUR SECTION DE FONCT.		164 921,12

4+5(6)	RESULTAT CUMULE SECTION DE FONCT.		204 270,51
	DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT		322 933,30
	RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT		160 333,34
7	SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-162 599,96
8	SOLDE ANTERIEUR DE LA SECTION INVEST.		64 624,90
7+8=(9)	SOLDE CUMULE DE LA SECTION INVEST.	A reporter sur 001/BP 2022	-97 975,06
10	DEPENSES RESTES A REALISER		24 117,00
11	RECETTES RESTES A REALISER		44 808,00
9-10+11= (12)	SOLDE NET DE LA SECTION INVEST.		-77 284,06

AFFECTATIONS			
14	EXECUTION DU VIREMENT NECESSAIRE	1068/BP2022	77 284,06
6-(13+14+15)	RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	A reporter sur 002/BP 2022	126 986,45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter au budget principal 2022, le résultat de l'exercice 2021 conformément au tableau joint.

D 2021_C_04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Sur proposition de Monsieur Le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur et considérant que la commission des finances s'est réunie le 3 mars 2022 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur le projet de maintien des taux à leur niveau N-1, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les taux correspondants à l'année antérieure comme suit :

	2021	2022
Taxe foncière	44,95%	44,95%
Taxe foncière non bâti	79,03%	79,03%

Et dit que le produit fiscal prévisionnel attendu serait de 520 273 €

D 2022_C_05 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter le Budget Primitif 2022, tel que présenté en annexe, fixé en dépenses et en recettes à 1 508 996.43 euros dont :

Section d'investissement	541 249,98 €
Section de fonctionnement	967 746,45 €

D 2022_C_06 –BUDGET MULTISERVICES : DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D 2022_C_07 – BUDGET MULTISERVICES : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Mr JAMMET Jean-Pierre, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget multiservices 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	10 707.00 €
Recettes	0 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement	0 €
Fonctionnement	- 10 707.00 €

RESULTAT CUMULE

Investissement	600
Fonctionnement	-16 954.09 €
Résultat global	-16 354.09€

Hors de la présence de M. BOUFFET Patrick, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget multiservices 2021.

D 2022_C_08 – BUDGET MULTISERVICES : AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOUFFET après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

PREVISION BUDGETAIRES			Euros
1	Résultats de la SECTION D'INVESTISSEMENT	POUR MÉMOIRE BP 2021	600,00
2	Excédent SECTION DE FONCTIONNEMENT		-6 247,09
3	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTATS			
	DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	CA 2021	10 707,00
	RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		0,00
4	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE</i>		- 10 707,00 €
5	RESULTAT ANTERIEUR SECTION DE FONCT.		-6 247,09
4+5(6)	RESULTAT CUMULE SECTION DE FONCT.		-16 954,09
	DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT		0,00
	RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT		0,00
7	<i>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		0,00
8	SOLDE ANTERIEUR DE LA SECTION INVEST.		600,00
7+8=(9)	SOLDE CUMULE DE LA SECTION INVEST.		A reporter sur 001/BP 2022
10	DEPENSES RESTES A REALISER		
11	RECETTES RESTES A REALISER		
9-10+11= (12)	SOLDE NET DE LA SECTION INVEST.		600,00

AFFECTATIONS			
14	EXECUTION DU VIREMENT NECESSAIRE	1068/BP2022	0,00
6-(13+14+15)	RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	A reporter sur 002/BP 2022	-16 954,09

Après en avoir délibéré décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de l'exercice 2021 conformément au tableau joint

D 2022_C_09 –BUDGET MULTISERVICES : BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'arrêter le Budget Primitif du multiservices 2022, tel que présenté en annexe, fixé en dépenses et en recettes à 18 284.09 euros dont

Section d'investissement	600,00 €
Section de fonctionnement	17 684,09 €

et autorise le Maire à signer tout document afférent dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

D 2022_C_10 –LOCATION DU LOCAL 1 TER RUE DES CHAMPS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le local communal situé 1 Ter Rue Des Champs est libre depuis le 1^{er} juillet 2021.

La propriété est composée comme suit :

-Garage d'une superficie de 87 m² fermé par une porte métallique coulissante.

Il propose que le tarif de la location soit fixé à 400 € (quatre cent euros) et propose de choisir un locataire.

Après avoir étudié les différentes demandes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le loyer à **400 €** (quatre cent euros) mensuel, le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Périgny ; décide de louer ce garage à compter du 1^{er} avril 2022 à M. Maël MARQUETEAU et M. Paul COURTAUX, dit que la caution est fixée à 400 € et qu'une caution solidaire sera demandée aux locataires, et dit que les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

D 2022_C_11 – DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Concernant les espaces publics, la loi prévoit la mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a créé, pour le cadre bâti, le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Le dépôt et l'instruction de dossiers Ad'AP a pris fin le 31 mars 2019. À la différence des ERP, il n'y pas de date butoir imposée pour la réalisation des travaux sur la voirie et les espaces publics.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) fixe les conditions de réalisation des travaux de mise en accessibilité (art. 45 de la loi n° 2005-102, dite loi « Handicap »).

La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie une ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. L'article 9 de la loi porte à 1000 habitants, au lieu de 500, le seuil à partir duquel une commune doit élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Le plan fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI. Il précise les conditions et délais de réalisation.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Les itinéraires choisis ont fait l'objet d'un diagnostic exhaustif pour chaque rue, afin de déterminer les éventuelles anomalies dans la chaîne de déplacement et des solutions techniques correspondantes.

Les modalités de réalisation des travaux seront fixées sur la base des propositions du budget annuellement voté.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré, décide d'approuver pour les plans de 2018 et 2021 de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Croix-Chapeau joint en annexe et d'autoriser monsieur le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet.

D 2022_C_12 –LEVEE D'OPTION DANS LE CADRE DU CREDIT-BAIL DE LA DESHERBEUSE

Par délibération n° D2017_E_01 en date du 29 Aout 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer un contrat de crédit-bail avec la société ESPACE TARDY afin de financer l'achat d'un désherbeur à vapeur.

Le crédit-bail bail linéaire porté sur une durée de 48 mois pour un loyer de 1643.27 € HT
A l'issue du crédit-bail, le contrat prévoit que la commune de Croix-Chapeau dispose du droit d'option suivant :

- soit la levée de l'option d'achat pour la somme de 254.25 € HT-305.10 TTC

A ce jour le crédit-bail est arrivé à échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise monsieur le maire à acquérir le bien à l'issue du crédit-bail et la levée de l'option d'achat pour la somme de 305.10 € ttc et autorise monsieur le maire à signer tous les actes s'y rapportant.

D 2022_C_13 –MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TELETRAVAIL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2022 décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D 2022_C_14 – REPRISE DE L'ECLAIRAGE RUE DE LA JARRIE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT SDEER

Monsieur Le Maire rappelle les travaux assurés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME pour la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans son programme EP2020 : Dossier EP 136-1027-Reprise de l'éclairage rue de La Jarrie (10 candélabres). La commune reconnaît la conformité de la réalisation du projet accepté. Le coût total des travaux s'élève à 17 698.46 € HT, le SDEER participe à hauteur de 50 % soit 8 849.23 € HT, le restant dû est remboursable en cinq annuités, dont la première interviendra le 1^{er} février 2023 et la dernière le 1^{er} février 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention entre le sdeer et la commune de Croix chapeau et d'autoriser le maire à signer tous documents afférents.

D 2022_C_15 –MOTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN ET VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal de Croix-Chapeau dénonce l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes.

Il affirme sa solidarité avec le peuple ukrainien et les familles des victimes. Il soutient le droit de ce peuple de vivre dans un pays en paix et souverain.

Il s'insurge contre la répression subie par les opposants russes au conflit.

Il espère qu'une issue diplomatique à ce conflit pourra être trouvée.

La Protection Civile de la Charente-Maritime soutient la population ukrainienne et centralise les dons de produits de première nécessité mais également des dons financiers. La commune de Croix-Chapeau a effectué le week-end du 12 et 13 mars dernier une campagne de collecte. Monsieur Le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros, au bénéfice de la Protection Civile de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver la motion de soutien au peuple ukrainien et de verser une aide exceptionnelle de 500 € au bénéfice de la protection civile

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur ROUSSILLE rappelle que la commune organise une séance de cinéma le 14 avril 2022.

La séance est levée à 21h08

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal du 17 février 2022

Décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Approbation du compte de gestion 2021
2. Approbation du compte administratif 2021
3. Affectation du résultat
4. Vote des taux d'imposition 2022
5. Budget primitif 2022
6. Multiservices : Compte de gestion 2021
7. Multiservices : Compte administratif 2021
8. Multiservices : Affectation du résultat
9. Multiservices : Budget Primitif 2022
10. Location du local 1 Ter Rue des Champs
11. Délibération pour l'approbation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
12. Levée d'option dans le cadre du crédit-bail de la désherbeuse
13. Mise en place du dispositif télétravail au sein des services communaux
14. Convention de remboursement « Reprise de l'éclairage rue de la Jarrie »
15. Soutien au peuple Ukrainien : Motion de soutien et versement d'une aide exceptionnelle
16. Questions diverses

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick BOUFFET	M. Jean-Pierre JAMMET
Mme Sophie GREMILLON	M. Emmanuel ROUSSILLE
Mme Marie LAUDE	M. Jean-Paul RENARD (pouvoir Jean-Pierre JAMMET)
M. Bertrand LIGNERON (pouvoir Patrick BOUFFET)	Mme Sonia COLLOT
M. Jean-François REFOURD (pouvoir Benjamin BAMBARA)	Mme Chantal BERNARD (pouvoir P. BOUFFET)

M. Benjamin BAMBARA	Mme Delphine DEROUAULT (pouvoir Barbara POUPARD)
M. Bastien GIOCANTI	Mme Barbara POUPARD